



CODE DE DE CONDUITE DU FOURNISSEUR

1. Introduction

AGROLAB GROUP attache la plus grande importance à l'intégrité de ses entreprises, de ses cadres et de ses employés. En tant qu'acteur du marché européen concerné par les Technologies de l'Information et de la Communication, AGROLAB GROUP assume également sa responsabilité en matière d'intégrité de sa chaîne d'approvisionnement et de ses partenaires commerciaux. Le présent code de conduite du fournisseur (en anglais : Supplier Code of Conduct) résume les critères d'éthique d'AGROLAB GROUP. Il a été élaboré pour garantir que nos fournisseurs et partenaires commerciaux respectent les mêmes normes élevées en matière de droits de l'homme, de protection de l'environnement et d'éthique que celles que nous appliquons nous-mêmes. Il est attendu des fournisseurs et des partenaires commerciaux du groupe qu'ils fassent tout leur possible pour se conformer à ce code.

2. Droits de l'homme et conditions de travail

AGROLAB GROUP considère les droits fondamentaux de l'homme et des travailleurs comme les piliers fondamentaux des économies et des sociétés modernes. Le groupe accepte les 30 articles de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies¹ et la Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail².

AGROLAB GROUP s'engage à respecter les droits de l'homme et à veiller à ce que ses fournisseurs et partenaires commerciaux fassent de même. Nous attendons de nos fournisseurs et partenaires commerciaux



qu'ils respectent les mesures suivantes:

- Renoncer à toute forme de travail forcé ou de travail des enfants.
- Condamner la discrimination fondée sur la race, le sexe, la nationalité, l'origine ethnique, la religion ou les convictions, l'orientation sexuelle, les opinions politiques, etc.
- Assurer des lieux de travail exempts de harcèlement moral et de toute forme de mauvais traitement.
- Garantir des conditions de travail équitables, notamment une rémunération juste, des horaires de travail raisonnables, le droit au temps libre et la liberté d'association.
- Proposer des emplois sûrs et sains à tous les employés dans le monde entier.

3. Protection de l'environnement et durabilité

AGROLAB GROUP est fermement convaincu que la protection de l'environnement et du climat relève de la responsabilité de chaque individu et de chaque organisation. Le groupe attend de ses partenaires commerciaux qu'ils prennent au sérieux leur responsabilité en matière de protection de l'environnement et qu'ils poursuivent des objectifs durables en:

- Respectant toutes les réglementations et législations environnementales en vigueur au niveau local, national et international.
- Utilisant les ressources et l'énergie de manière efficace et sans gaspillage.
- Minimisant les déchets ou les recyclant.
- Conservant et utilisant les produits chimiques de manière responsable et sûre.
- Prenant des mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.
- Assurant un développement, une fabrication, un transport, une utilisation et une élimination de leurs produits respectueux de l'environnement.
- Disposant de systèmes de gestion environnementale appropriés ou de directives intégrées de durabilité.

Ainsi ils contribuent activement à la préservation des écosystèmes, à la protection de leurs collaborateurs, de leurs voisins, de leurs partenaires commerciaux et de la population contre les dangers potentiels résultant de leurs processus commerciaux.

4. Éthique et intégrité

AGROLAB GROUP attend de ses fournisseurs et partenaires commerciaux qu'ils respectent les règles d'une relation commerciale équitable et éthique. Cela implique avant tout:

- Respect de toutes les lois en vigueur au niveau local, national et international.
- Pas de participation à la corruption, aux pots-de-vin ou aux paiements illégaux.
- Respect de toutes les réglementations commerciales, des contrôles à l'exportation et des sanctions à l'exportation dans le monde entier.
- La protection des données sensibles et personnelles conformément à la législation nationale en matière de protection des données, ainsi que la protection de la propriété intellectuelle (brevets, designs, marques, etc.) et des informations confidentielles.
- Mettre en place des mécanismes de contrôle afin d'éliminer le risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme dans son activité.
- Ne faire des dons et du sponsoring que sur une base volontaire, sans intention d'en tirer des avantages commerciaux illégaux.
- Engagement en faveur d'une concurrence loyale par le respect de toutes les règles en matière d'anti-trust et de concurrence.
- Éviter l'intégration de la contrefaçon dans les chaînes d'approvisionnement.
- Honnêteté et transparence dans les relations d'affaires et, par conséquent, divulgation des conflits d'intérêts potentiels ou réels liés aux relations d'affaires avec AGROLAB GROUP.



- Mise en place d'un système de gestion de la conformité approprié afin de garantir la conformité aux normes internationales d'éthique d'entreprise et de gouvernance d'entreprise.

5. Suivi et mise en œuvre

Nous attendons de nos fournisseurs, en ce qui concerne les chaînes d'approvisionnement, qu'ils identifient les risques au sein de celles-ci et prennent les mesures appropriées. En cas de suspicion d'infraction et afin de sécuriser les chaînes d'approvisionnement présentant des risques accrus, le fournisseur informe AGROLAB GROUP rapidement et, le cas échéant, régulièrement sur les infractions et les risques identifiés ainsi que sur les mesures prises. AGROLAB GROUP surveille et assure activement le respect de ce "Code of Conduct" dans sa chaîne d'approvisionnement. Pour ce faire, nous vérifions le respect des normes et des règles mentionnées dans ce document à l'aide d'un questionnaire d'auto-évaluation et, le cas échéant, par des audits des risques sur les sites de production des fournisseurs. Le fournisseur accepte que le donneur d'ordre procède à de tels audits afin de vérifier le respect du code sur ses sites de production. Ces audits ont lieu pendant les heures de bureau habituelles et après un préavis raisonnable par des personnes qu'il a mandatées. Le fournisseur peut s'opposer à certaines mesures suite à l'audit si elles enfreignent des réglementations contraignantes en matière de protection des données.

AGROLAB GROUP se réserve le droit de restreindre ou de mettre fin à des relations commerciales si des violations du présent code sont constatées.

6. Communication et Formation

AGROLAB GROUP informera ses fournisseurs et partenaires commerciaux de ce "Code of Conduct". Comme annoncé au point 5, il enverra des questionnaires aux fournisseurs, et pourra demander des justificatifs pour certaines certifications (par ex. ISO 14001 ou ISO 50001) et, si nécessaire, proposera des formations pour s'assurer de la conformité.

7. Résumé

Ce "Code of Conduct" reflète les valeurs et les engagements d'AGROLAB GROUP en matière de responsabilité sociale et d'approvisionnement durable. Nous attendons de nos fournisseurs et de nos partenaires commerciaux qu'ils partagent et mettent en œuvre ces principes.

Direction AGROLAB GROUP

Dr. Paul Wimmer
Dr. Torsten Zurmühl
Michael Witiska
Benoist Lassere

¹ <https://www.un.org/en/about-us/universal-declaration-of-human-rights#:~:text=The%20Universal%20Declaration%20of%20Human,the%20history%20of%20human%20rights>

² <https://www.ilo.org/declaration/thedeclaration/textdeclaration/lang--en/index.htm>